

PENSIONSKASSE SCHWEIZERISCHER ANWALTSVERBAND
CAISSE DE PENSION FÉDÉRATION SUISSE DES AVOCATS
CASSA PENSIONI FEDERAZIONE SVIZZERA DEGLI AVVOCATI

RAPPORT DE GESTION 2016

RAPPORT DE GESTION

Rapport annuel ⇒ 3

Bilan ⇒ 6

Compte d'exploitation ⇒ 8

Annexes aux comptes annuels

1. Bases et organisation ⇒ 10

2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes ⇒ 12

3. Nature de l'application du but ⇒ 12

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence ⇒ 13

5. Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture ⇒ 14

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements ⇒ 17

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation ⇒ 24

8. Conditions de l'autorité de surveillance ⇒ 26

9. Autres données concernant la situation financière ⇒ 26

10. Événements postérieurs à la date du bilan ⇒ 26

11. Rapport de l'organe de révision ⇒ 27

En cas de litige quant à l'interprétation du présent rapport de gestion, seul le texte allemand fera foi.

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT au rapport de gestion 2016 de la CP FSA

Caisses de pension Il y a des possibilités de choix !

Les avocates et les avocats orientent souvent leur jugement sur la prévoyance professionnelle à l'image des caisses de pension industrielles, voire à celles de droit public : des milliers d'assurés, des processus bureaucratiques et des règlements étrequés et incompréhensibles. Le sentiment d'indépendance qui caractérise tous les avocats et qui est la marque de notre profession est en effet incompatible avec la prévoyance professionnelle selon la LPP (loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité), telle qu'on la trouve dans les grandes structures de l'industrie et dans les entreprises de service, y compris l'administration publique. La profession judiciaire n'a-t-elle donc pas le choix, si ses membres veulent s'affilier à une caisse de pension (pour profiter des avantages importants de la CP) ou – dans le cas d'études sous la forme de personnes morales – si elles y sont obligées ? Si, ce choix existe :

Offre I : La caisse de pension interne de l'étude (d'avocats)

La caisse de pension interne est une option lorsque l'expérience prouve que les conditions suivantes sont réunies:

- a. un nombre suffisant d'employés avec
- b. une répartition d'âge favorable et
- c. un revenu assuré élevé ;
- d. l'assurance des risques biométriques invalidité et décès dans le cadre d'une assurance-vie, cette caisse de pension semi-autonome n'ayant « plus qu'à » garantir les rentes ;
- e. une mise en œuvre avantageuse de la stratégie de placement et
- f. des directives réglementaires (notamment dans les domaines des experts en prévoyance professionnelle et de la révision).

Offre II : Fondations collectives des assurances-vie

Seules quelques assurances-vie proposent encore par le biais de leurs fondations dites collectives aux indépendants et aux études organisées en tant que personnes morales des solutions d'assurance complète qui offrent toutefois pour la plupart des plans d'assurance plutôt inflexibles. En particulier, elles regroupent les capitaux gérés et distribuent aux assurés le résultat de la gestion de fortune uniquement dans le cadre des prescriptions légales (rémunération minimale et « legal quote »).

Offre III : La solution associative

La grande majorité des avocates et avocats sont affiliés à la Fédération suisse des avocats. Celle-ci a profité de la possibilité offerte par la LPP et a organisé une solution associative sous la forme d'une fondation collective, en fondant la Caisse de pension FSA.

La caractéristique décisive de cette institution collective consiste en ce que chaque personne indépendante ou étude conclut sa propre convention d'affiliation. Cette convention permet de mettre en œuvre des solutions largement personnalisées selon la structure de l'étude. Ainsi, la solution peut distinguer différentes catégories d'assurés (p. ex. associés, avocates et avocats employés ou collaboratrices et collaborateurs administratifs). La CP FSA propose depuis le 1^{er} janvier 2017 des solutions d'assurance modularisées qui permettent aussi bien aux avocats qu'à toute étude de trouver des solutions de CP adaptées à leurs propres besoins.

Dans le cadre de la concurrence entre modèles, la CP FSA a prouvé au cours des dernières années avec sa solution qu'elle tient compte des besoins de ses assurés. Elle propose des primes de risque extrême-

CP FSA

ment avantageuses et permet aux assurés, depuis le 1^{er} janvier 2017, de composer les différentes variables de la prévoyance professionnelle à partir de différents modules. En particulier, la CP FSA a profité de ses libertés pour rémunérer les avoirs de vieillesse des assurés, en raison de ses résultats de placement, à un taux plus élevé que celui prescrit par la loi (rémunération minimale selon la LPP).

La CP FSA bénéficie depuis l'automne 2016 d'une nouvelle directrice dynamique et orientée clients et se réjouit de proposer à nos collègues des solutions sur mesure.

CP FSA
Berne, le 26 mars 2017

Le Président
Franz Xaver Muheim, Dr en droit, avocat

CP FSA

En bref

Chiffres clés	2016	2015	Changement	
Contrats d'affiliations	940	918	22	2.4%
Personnes assurées totales	1'754	1'687	67	4.0%
dont bénéficiaires de rente de vieillesse	147	138	9	6.5%
Part de bénéficiaires de rente de vieillesse	8.4%	8.2%		
Taux d'intérêt (obligatoire et surobligatoire)*	2.00%	3.00%		
Taux d'intérêt minimum pour la part obligatoire*	1.25%	1.75%		
Rendement net de la Fondation	3.0%	1.3%		
Degré de couverture	107.5%	107.5%		
Taux d'intérêt technique	2.00%	2.25%		
Bases technique	BVG 2015	BVG 2015		
Taux de conversion à l'âge ordinaire de la retraite de 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes **	5.80%	6.00%		

Compte d'exploitation	millions Frs	millions Frs	Changement	
			mio. Frs	%
Cotisations (épargne et risque)	28.4	27.2	1.2	4.4%
Rachats d'années de cotisations manquantes	15.3	17.3	-2.0	-11.6%
Apports de libre passage (PLP)	15.0	10.1	4.9	48.5%
Prestations aux assurés (y.c. PLP en cas de sortie)	29.4	40.3	-10.9	-27.0%
Frais d'administration par assuré***	382	431	-49.0	-11.4%

Bilan	millions Frs	millions Frs	Changement	
			mio. Frs	%
Capitaux de prévoyance (réserve mathématique)	535.7	493.1	42.6	8.6%
Somme au bilan	591.2	536.4	54.8	10.2%
Réserve de fluctuation de valeurs	40.4	37.1	3.3	8.9%

* Une rémunération supplémentaire de 0.75% (contre 1.25% l'année précédente) a été octroyée en 2016 sur les avoirs de vieillesse du portefeuille d'assurés au 31 décembre 2016.

** Taux de conversion des rentes dès le 01.01.2018: 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes: 5.6%, dès le 01.01.2019: 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes: 5.4%

*** Sans frais d'administration extraordinaires de Frs 49'074 en 2016

CP FSA

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016	Numéro annexe	2016 Frs	2015 Frs
ACTIFS			
Moyens opérationnels		24'556'599	23'160'906
Liquidités et placements sur le marché monétaire	6.8	17'245'391	15'104'789
Créances résultant de cotisations dues		4'487'125	4'508'236
Autres créances	6.8	863'378	938'579
Compte de régularisation actif	7.1	1'960'705	2'609'302
Titres (portefeuilles):	6.4	566'663'133	513'288'565
Liquidités dans dépôts de titres		1'678'772	2'176'668
Obligations Suisse + étranger en Frs		153'368'276	199'177'538
Obligations étranger en ME		78'693'256	32'191'242
Fonds immobiliers		62'880'424	62'750'039
Immobiliers (placements directs)		86'633'526	49'917'480
Actions Suisse		41'523'856	42'569'181
Actions étranger		107'387'652	96'285'313
Infrastructures (actions)		10'997'721	4'809'668
Matières premières		21'648'729	19'661'858
Private equity		1'850'921	2'495'554
Autres placements alternatifs		0	1'254'024
Total actifs	6.4	591'219'732	536'449'471

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016 (suite)

	Numéro annexe	2016 CHF	2015 CHF
PASSIFS			
Dettes		14'040'178	5'168'831
Prestations de libre passage		13'300'582	3'336'225
Acomptes de cotisations		412'608	543'736
Autres dettes		326'988	1'288'870
Compte de régularisation passif	7.2	557'584	686'776
Réserve de contributions de l'employeur	6.9	430'818	415'963
Capital de prévoyance et provision techniques			
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	451'930'958	416'470'997
Réserve mathématique retraités	5.4	80'522'644	75'311'228
Provision techniques	5.5	3'289'084	1'268'408
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	40'448'466	37'127'268
Fonds propres / découvert			
Situation en début de période		0	0
Exédent de produits		0	0
Total passifs		591'219'732	536'449'471

COMPTES D'EXPLOITATION du 1er janvier au 31 décembre

	Numéro annexe	2016 Frs	2015 Frs
Cotisations et apports ordinaires et autres		43'743'831	44'709'386
Cotisations des employés	5.2	14'195'178	13'605'600
Cotisations des employeurs	5.2	14'202'450	13'605'600
Prélèvement de réserve de contributions de l'employeur pour financement des cotisations	6.9	-36'754	-34'756
Primes uniques et rachats	5.2	15'331'348	17'340'841
Apports dans réserve de contributions de l'employeur	6.9	51'609	192'101
Préstations d'entrée		15'820'036	10'303'074
Apports de libre passage	5.2	14'971'154	10'059'494
Apports de libre passage interne		137'212	0
Remboursements versements anticipés EPL / divorce	5.2	711'670	243'580
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrées		59'563'867	55'012'460
Préstations réglementaires		-14'561'539	-23'058'153
Rentes de vieillesse		-4'557'826	-3'667'560
Rentes de survivants		-135'796	-123'035
Exonérations de primes		-221'285	-203'907
Prestations en capital à la retraite	5.2	-9'646'632	-18'955'469
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	5.2	0	-108'182
Prestations de sortie		-14'795'431	-17'285'766
Prestations de libre passage lors de sorties	5.2	-13'252'952	-16'477'277
Prestations de libre passage lors de sorties interne		-289'316	0
Paiements en espèces	5.2	-15'046	-9'314
Versements anticipés EPL / divorce	5.2	-1'238'117	-799'175
Sorties de capitaux relatives aux prestations et versements anticipés		-29'356'970	-40'343'919
Dissolution / constitution du capital de prévoyance provisions techniques et réserves de contributions		-42'706'909	-31'378'772
Constitution du capital de prévoyance assurés actifs		-27'103'682	4'899'401
Constitution de réserve mathématique pour retraités	5.4	-5'211'416	-24'730'453
Constitution/Dissolution de provisions techniques	5.5	-2'020'676	294'838
Rémunération du capital de prévoyance assurés actifs	5.2	-8'356'280	-11'685'213
Constitution de réserve de contributions de l'employeur	6.9	-51'609	-192'101
Dissolution de réserve de contributions de l'employeur	6.9	36'754	34'756
Produits de prestations d'assurance		218'176	228'730
Prestations d'assurance		218'176	228'730
Charges d'assurance	7.3	-435'803	1'986'426
Primes de risque		-2'387'935	-2'257'239
Primes de frais		-186'073	-175'889
Participation aux excédents de "La Mobilière"		1'470'014	3'969'363
Subventions du fonds de garantie		668'191	450'191
Résultat net de l'activité d'assurance		-12'717'639	-14'495'075

COMPTE D'EXPLOITATION du 1^{er} janvier au 31 décembre (suite)

	Numéro annexe	2016 Frs	2015 Frs
Report		-12'717'639	-14'495'075
Résultat net des placements	6.7.2	16'884'188	6'840'433
Résultat liquidités dans dépôts de titres		-67'230	-105'673
Résultat devises avec couverture de change		75'545	430'422
Résultat obligations en Frs		48'181	46'898
Résultat obligations Suisse et étranger en Frs		1'532'029	314'284
Résultat obligations étranger en ME		1'179'138	-434'620
Résultat immobiliers		3'328'863	3'125'680
Résultat placements immobiliers directs		1'784'059	6'504'271
Résultat actions Suisse		415'258	2'532'581
Résultat actions étranger		9'038'656	-89'254
Résultat infrastructures		565'830	225'341
Résultat matières premières		2'007'606	-4'075'977
Résultat private equity		-18'272	326'749
Résultat autres placements alternatifs		-176'836	78'768
Sous-total résultat dépôt de titres	6.7.2	19'712'827	8'879'470
Résultat moyens opérationnels	6.7.1	-32'014	-53'808
Frais d'administration des placement	6.7.1	-2'796'625	-1'985'229
Autres produits		22'942	9'067
Produits de prestations fournies		22'942	9'067
Autres frais		1'576	-471
Frais d'administration		-869'869	-1'389'509
Administration générale, frais ordinaires	7.4	-587'709	-612'779
Administration générale, frais extraordinaires	7.4	-49'074	-443'368
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	7.4	-71'043	-101'924
Autorité de surveillance	7.4	-10'953	-12'180
Frais de marketing et de publicité		-105'548	-185'862
Frais de courtage		-45'542	-33'396
Excédent de produits/de charges modification de la réserve de fluctuation de valeurs		3'321'198	-9'035'555
Constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	6.3	-3'321'198	9'035'555
Excédent de produits		0	0

CP FSA

Annexes aux comptes annuels

1. Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

En tant qu'institution de prévoyance, la CP FSA, qui revêt la forme d'une fondation, a pour but la prévoyance professionnelle des membres de la Fédération Suisse des Avocats, des indépendants des branches professionnelles similaires, en particulier les notaires et leur personnel, ainsi que des survivants des personnes assurées.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie LPP

La CP FSA remplit les conditions de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et des dispositions d'exécution y relatives, en particulier en rapport avec la LPP obligatoire. La CP FSA est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Berne (n° BE.0830) et s'acquitte des contributions légales au fonds de garantie LPP.

1.3 Acte de fondation et règlements

Acte de fondation du 30 novembre 1983, actualisé le 16 novembre 2010 ;
Règlement de prévoyance du 12 juin 2013, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014 ;
Règlement de placement du 29 novembre 2016, en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2016 ;
Règlement relatif à la liquidation partielle du 13 avril 2010, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010 ;
Règlement des provisions du 27 avril 2017, en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2016 ;
Règlement d'organisation du 29 novembre 2016, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2016 ;
Règlement sur les émoluments du 12 juillet 2013, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2013.

1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

Membres du Conseil de fondation : représentants des employeurs

M ^e Franz Xaver Muheim, Dr en droit, avocat	Président de la CP FSA, commission des placements
M ^e Markus Fischer, avocat	Président de la commission des placements
M ^e Stephan Imboden, avocat	Commission des placements

Membres du Conseil de fondation : représentants des employés

René Rall, lic. en droit	Commission des placements
M ^e Annette Wisler Albrecht, avocate	dès le 01.01.2015
Poste à pourvoir	(l'élection complémentaire est lancée)

Les membres du Conseil de fondation sont élus pour la période de 2015 à 2019.

Doria D'Amico, directrice de caisse de pension dipl.	Directrice depuis le 1 ^{er} septembre 2016
Hermann Soltermann, économiste d'entreprise HWV	Directeur jusqu'au 31 août 2016, CFO depuis le 1 ^{er} septembre 2016

Les membres du Conseil de fondation ainsi que la directrice signent collectivement à deux. La directrice bénéficie de la signature individuelle pour les affaires courantes.

CP FSA

1.5 Experts, organe de contrôle, conseillers, autorité de surveillance, réassurance

Expert en matière de prévoyance professionnelle

Deprez Experten AG, Christoph Furrer, expert diplômé en assurances de pension, Neustadtgasse 7, 8001 Zurich.

Organe de révision

HB&P Wirtschaftsprüfung AG, Stefan Scheuring, expert-comptable diplômé, St. Alban-Anlage 44, 4010 Bâle.

Contrôle des investissements

Complementa AG, Andrea Funk, Gaiserwaldstrasse 14, 9015 St-Gall.

Conseiller en matière de placement de capitaux

PPCmetrics SA, Reto Heldstab, Badenerstrasse 6, 8004 Zurich.

Autorité de surveillance

Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, Belpstrasse 48, Case postale, 3000 Bern 14

Réassurance

Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Chemin de la Redoute 54, 1260 Nyon 1.

2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes

Modification du portefeuille d'assurés (nombre de personnes)

	Portefeuille au 31.12.2015	Entrées	Sorties	Portefeuille au 31.12.2016
Assurés actifs	1'516	338	-285	1'569
Rentes de vieillesse	138	10	-1	147
Rentes d'enfant de retraité	3	2	-1	4
Rentes d'invalidité	19	8	-5	22
Rentes d'enfant d'invalidé	3	2	0	5
Rentes de partenaire	11	1	0	12
Rentes d'orphelin	3	1	0	4
Incapacité de gain/de travail	-6	-8	5	-9
TOTAL DU PORTEFEUILLE	1'687	354	-287	1'754

Composition des sorties d'assurés actifs	Nombre de personnes	
	2016	2015
Sorties / changements d'employeur	-238	-284
Résiliations	-6	-3
Cessations de l'activité indépendante	-4	-15
Retraités	-32	-36
Personnes invalides	-5	-17
TOTAL sorties assurés actifs	-285	-355

Compositions des entrées d'assurés actifs	Nombre de personnes	
	2016	2015
Entrées / changements d'employeur	238	252
Nouvelles affiliations	100	94
TOTAL entrées assurés actifs	338	346

Les prestations d'invalidité et de décès, y compris les prestations aux survivants, sont réassurées auprès de la « Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA », Nyon. Cette dernière verse les rentes d'invalidité directement aux assurés.

3. Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

La fondation propose les plans de prévoyance Basis et Confort, financés conjointement par l'employeur et les salariés. La CP FSA a également introduit les plans Patron et Familia, qui s'adressent en particulier aux avocates et avocats indépendants. En cas d'ajournement de la retraite, la CP FSA propose le plan de prévoyance Senior. Le but des plans de prévoyance (qui vont au-delà du plan LPP minimum obligatoire) consiste à offrir aux assurés une solution de prévoyance optimale en tout temps. Selon le plan de prévoyance choisi, l'accent peut être mis sur la couverture du risque en cas d'invalidité et de décès, ou sur l'épargne pour les prestations de retraite. De plus, la CP FSA propose depuis le 1^{er} janvier 2012, des plans de prévoyance avec capital-décès complémentaire à des conditions très avantageuses. Depuis le 01.01.2017, des plans de prévoyance modulaires sont proposés.

3.2 Financement, méthodes de financement

Les plans de prévoyance sont financés de 2 manières :

Prestations de risque : Elles sont fournies selon le principe de la primauté des prestations. Les prestations définies en pour cent du salaire assuré (en cas d'invalidité et de décès) sont financées par les primes.

Prestations de vieillesse : Elles sont fournies selon le principe de la primauté des cotisations. Les rentes de vieillesse correspondent au capital d'épargne individuel accumulé, multiplié par le taux de conversion actuariel.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

L'activité de prévoyance se conforme au règlement de prévoyance ainsi qu'à ses avenants. Ceux-ci sont publiés sur le site Internet www.pk.sav-fsa.ch.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

La tenue des comptes, l'établissement du bilan et l'évaluation reposent sur les prescriptions prévues par le code des obligations (CO) et la LPP. Les comptes annuels, qui se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, reflètent fidèlement la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et respectent les normes Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principes d'évaluation ci-après ont été appliqués au 31 décembre 2016 :

- Titres : les titres (actions, obligations et placements collectifs dans toutes les catégories de placements) sont évalués en fonction des valeurs de marché le jour de la clôture du bilan. L'évaluation se réfère aux cours communiqués par les dépositaires. Les bénéfices/pertes sur cours réalisés et non réalisés qui en résultent sont comptabilisés dans le résultat des catégories de placements correspondantes.
- Placements immobiliers directs : Suite au développement positif du marché ces dernières années, les immeubles loués (mis à part le bien immobilier à Münchenbuchsee qui doit être rénové) ont été revalorisés durant l'exercice 2015, afin de tenir compte de leur valeur de marché. Pour les immeubles en construction, les coûts d'investissement sont activés jusqu'à la location. De plus amples informations figurent au chiffre 6.4.
- Devises étrangères : les actifs et dettes en devises étrangères sont évalués en fonction des valeurs de marché le jour de la clôture du bilan. L'évaluation se réfère aux cours communiqués par les dépositaires. Les bénéfices/pertes sur cours réalisés et non réalisés qui en résultent

CP FSA

sont comptabilisés dans le compte d'exploitation. La CP FSA couvre en partie les placements en monnaies étrangères contre le risque de change.

- Les capitaux de prévoyance des assurés actifs correspondent à la somme des prestations de libre passage. L'expert en prévoyance professionnelle calcule chaque année le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes selon des principes reconnus et sur des bases techniques généralement accessibles. Le Conseil de fondation décide de la constitution et du montant des provisions techniques. Il s'appuie pour cela sur les recommandations de l'expert en prévoyance professionnelle. Le contrat de réassurance des risques d'invalidité et de décès avec la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Nyon, a été entièrement pris en compte.
- L'inscription au bilan des autres actifs et passifs s'effectue à la valeur nominale.

4.3 Modification des principes d'évaluation, des principes comptables et de présentation des comptes

Les principes d'évaluation n'ont subi aucune modification par rapport à l'exercice précédent.

5. Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La caisse de pension est une caisse semi-autonome. Les risques actuariels liés au décès et à l'invalidité sont couverts par la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA dans le cadre d'un contrat de réassurance conclu au 1^{er} janvier 2005. Swiss Life a transmis les dossiers des bénéficiaires de rentes d'invalidité à la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Nyon, avec effet au 1^{er} janvier 2005. A compter de cette date, celle-ci se charge de verser les rentes d'invalidité aux assurés.

Les réserves mathématiques pour les rentes de vieillesse et de survivants ont été calculées avec un intérêt technique de 2 % (contre 2,25 % lors de l'exercice précédent).

Les provisions techniques sont mentionnées au chiffre 5.5.

5.2 Evolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs

	2016	2015
	Frs	Frs
État du capital de prévoyance au 01.01.	416'470'997	409'750'058
Cotisations d'épargne employés	12'881'116	12'362'146
Cotisations d'épargne employeurs	12'881'116	12'362'146
Rachats	15'331'348	17'340'840
Apports de libre passage	15'108'366	10'059'494
Remboursements versements anticipés EPL / divorce	711'670	243'579
Prestations de libre passage lors de sorties	-13'542'268	-16'477'277
Païement en espèces	-15'046	-9'314
Report sur capital des rentiers	-5'367'872	-18'955'469
Versement anticipés EPL / divorce	-1'238'117	-799'175
Dissolution suite à retraite, décès, invalidité	-9'646'632	-21'091'244
Rémunération du capital de prévoyance (2.0 % voire 1.25 % / exercice précédent 3.0 % voire 1.75%)	8'356'280	11'685'214
Total capital de prévoyance assuré actifs 31.12.	451'930'958	416'470'997

Le Conseil fédéral a fixé le taux d'intérêt pour la part obligatoire des avoirs de vieillesse à 1,25 % pour l'exercice 2016. Par décision du 29 novembre 2016, le Conseil de fondation a accordé un taux d'intérêt supplémentaire de 0,75 % pour l'exercice écoulé (contre 1,25 % lors de l'exercice précédent) de rémunération de la totalité des avoirs de vieillesse, y compris les départs et les retraites au 31 décembre 2016, pour l'effectif des assurés au 31 décembre 2016.

5.3 Somme totale des avoirs de vieillesse selon la LPP

	2016	2015
	Frs	Frs
Avoir de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	90'820'356	83'610'689
Taux d'intérêt minimal, fixé par le Conseil fédéral	1.25%	1.75%

5.4 Évolution de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes

	2016	2015
	Frs	Frs
État de la réserve mathématique au 01.01.	75'311'228	50'515'902
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	5'211'416	24'795'326
Total réserve mathématique bénéficiaires de rentes	80'522'645	75'311'228

Nombre de bénéficiaire de rente de vieillesse et de survivants	163	152
--	-----	-----

La réserve mathématique pour les rentes de vieillesse et survivants a été calculée avec un taux d'intérêt technique de 2 % (contre 2,25 % lors de l'exercice précédent) et avec les plus récentes

bases « LPP 2015 ». Comme la rémunération des avoires de vieillesse prescrite ces dernières années par le Conseil fédéral ne pourra probablement pas être réalisée, et vu que l'espérance de vie ne cesse d'augmenter, le Conseil de fondation a décidé par voie circulaire du 7 mai 2014 de réduire le taux de conversion des rentes de 6 % à 5,8 % avec effet au 1^{er} janvier 2016. Les assurés actifs ont versé ces dernières années un montant important de cotisations en faveur des bénéficiaires de rentes. Suite à la réduction des taux de conversion des rentes et du taux d'intérêt technique, les fausses solidarités entre jeunes et personnes âgées disparaissent en grande partie.

Le Conseil de fondation a décidé le 29 novembre 2016 de ne pas accorder de compensation pour les rentes (de vieillesse, d'invalides et de survivants) suite au renchérissement négatif en 2016.

5.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Composition des provisions techniques	2016	2015
	Frs	Frs
Supplément de longévité de 0.5 % par année depuis le 31 décembre 2010 sur la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	402'613	0
Provisions pour perte sur retraite	2'886'471	1'268'408
Total provisions techniques	3'289'084	1'268'408
	2016	2015
	Frs	Frs
État des provisions techniques au 1.1.	1'268'408	1'563'246
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	2'020'676	-294'838
Total provisions techniques au 31.12.	3'289'084	1'268'408

La provision pour l'allongement de l'espérance de vie des rentiers sert au financement des coûts de conversion lors du changement des bases techniques. La provision correspond, pour chaque année depuis le moment où les tables périodiques utilisées étaient d'actualité, à 0,5 % du capital de prévoyance des rentiers. La provision pour les pertes dues aux départs à la retraite est calculée comme pourcentage sur l'avoir de vieillesse disponible des assurés actifs et des invalides, qui sont âgés d'au moins 55 ans à la date de référence. Au 31.12.2016, ce pourcentage est de 1,0 %. Le pourcentage est augmenté de 0,5 % chaque année. Mais il s'élève au maximum à la somme couverte par la provision de pertes prévisionnelles dues aux départs à la retraite sur l'avoir de vieillesse disponible à la date de référence des assurés d'au moins 55 ans et des invalides.

Le règlement sur les provisions a été modifié en conséquence au 1^{er} décembre 2016.

5.6 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	2016 Frs	2015 Frs
Capitaux de prévoyance nécessaires et provisions techniques	535'742'686	493'050'633
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	535'742'686	493'050'633
Surcouverture	40'448'466	37'127'268
Disponible pour couvrir les engagements réglementaires	576'191'152	530'177'901
Degré de couverture	107.5%	107.5%

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement, gestion des placements, règlement de placement

M ^e Markus Fischer, avocat	Président de la commission des placements depuis le 01.04.2007
M ^e Stephan Imboden, avocat	Membre de la commission des placements depuis le 01.10.2008
M ^e Franz Xaver Muheim, dr en droit avocat	Membre de la commission des placements depuis le 01.10.2007
René Rall, lic. en droit	Membre de la commission des placements depuis le 01.10.2007
Comptabilité des titres et contrôle des investissements	Complementa AG, Andrea Funk, St-Gall
Conseils en placement	PPCmetrics SA, Reto Heldstab et Dominique Ammann, Dr. rer. pol Zurich (depuis le 01.04.2007)
Mandats de gestion de fortune et dépositaires	Credit Suisse Asset Management, Zurich, Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA, Genève, et UBS SA, Zurich
Gestion des placements monétaires	Secrétariat CP FSA
Gérance d'immeubles	Profitass AG, Daniel Amacher, Aeschi / SO Mössinger Immobilien, Herbert Mössinger, Liebefeld (Berne)
Règlement de placement	valable dès le 01.10.2016

Habilitation des gérants de fortune selon l'art. 48f OPP 2

Toutes les relations bancaires susmentionnées sont conclues avec des banques réglementées par la FINMA selon l'OPP 2 art. 48f, al. 4d.

6.2 Utilisation de l'extension des possibilités de placement avec résultat du rapport (art. 50, al. 4 OPP 2)

La CP FSA fait usage de l'extension des possibilités de placement selon l'art. 50, al. 4 OPP 2. Voir remarques sur les placements en or au chiffre 6.4.

Les prescriptions de placement selon l'OPP 2 étaient respectées au 31 décembre 2016.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

	2016	2015
	Frs	Frs
État de la réserve de fluctuation de valeurs au 1.1.	37'127'269	46'162'824
Dissolution / Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	3'321'198	-9'035'555
Réserve de fluctuation de valeurs au 31.12.	40'448'467	37'127'269
Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs (montant)	82'504'374	71'492'342
Déficit de la réserve de fluctuation de valeurs	-42'055'907	-34'365'073
Engagements (capitaux de prévoyance)	535'742'686	493'050'632
Réserve de fluctuation de valeurs disponible		
en % des engagements	7.5%	7.5%
Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs		
en % des engagements	15.4%	14.5%

Le calcul de l'objectif de la réserve de fluctuation de valeur est conforme au règlement de placement et a été effectué selon la méthode dite économique-financière en collaboration avec Monsieur Dominique Ammann de la société PPCmetrics SA, à Zurich. L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur est défini en pour cent des engagements. Le niveau de sécurité souhaité à atteindre se monte à 97,5 % sur une année. La stratégie de placement actuelle nécessite une réserve de fluctuation de valeur d'environ 15,4 % des capitaux de prévoyance.

6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégories de placements	31.12.2016		31.12.2015		dès le 01.10.2016
	Total Frs	Part %	Total Frs	Part %	Stratégie %
Liquidités moyens opérationnels	17'245'391	2.9%	15'104'789	2.8%	2.0
Créances	5'350'503	0.9%	5'446'815	1.0%	0.0
Compte de régularisation actif	1'960'704	0.3%	2'609'302	0.5%	0.0
Liquidités dans dépôts de titres	1'678'772	0.3%	2'176'668	0.4%	0 - 15
Obligations Suisse et étranger en Frs	153'368'276	25.9%	199'177'538	37.1%	22.0
Obligations en ME (hedged)	78'693'256	13.3%	32'191'242	6.0%	13.0
Total valeurs nominales	258'296'902	43.7%	256'706'354	47.9%	37.0
Immobiliers	149'513'951	25.3%	112'667'519	21.0%	29.0
Actions Suisse	41'523'856	7.0%	42'569'181	7.9%	8.0
Actions étranger	107'387'652	18.2%	96'285'313	17.9%	19.0
Infrastructures	10'997'721	1.9%	4'809'668	0.9%	2.0
Matières premières	21'648'729	3.7%	19'661'858	3.7%	4.0
Private equity	1'850'921	0.3%	2'495'554	0.5%	1.0
Autres placements alternatifs	0	0.0%	1'254'024	0.2%	0.0
Total valeurs réelles	332'922'830	56.3%	279'743'117	52.1%	63.0
Total somme du bilan	591'219'732	100.0%	536'449'471	100.0%	100.00

Calcul selon OPP2

Maximas
selon OPP2

Placements à court terme	26'235'370	4.4%	25'337'574	4.7%	
Obligations	232'061'532	39.3%	231'368'780	43.1%	
Actions	148'911'508	25.2%	138'854'494	25.9%	50.0%
Immobiliers	149'513'951	25.3%	112'667'519	21.0%	30.0%
Placements alternatifs	34'497'371	5.8%	28'221'104	5.3%	15.0%
Total somme du bilan	591'219'732	100.0%	536'449'471	100.0%	

Liquidités moyens opérationnels

Durant les deux dernières semaines du mois de décembre 2016, des rachats d'années de cotisations manquantes d'un montant d'environ CHF 7 millions (CHF 7 millions lors de l'exercice précédent) ainsi que des paiements de cotisations ordinaires de l'ordre de CHF 2 millions (inchangés par rapport à l'exercice précédent) ont une nouvelle fois été versés à la CP FSA. Le Conseil de fondation a décidé de conserver un niveau de liquidités bas, ceci afin d'éviter les intérêts négatifs.

tifs des banques et de PostFinance. La CP FSA y est en grande partie parvenue. Le poste « liquidités moyens opérationnels » ne s'élevait de ce fait qu'à environ CHF 17,2 millions en fin d'année (contre CHF 15,1 millions lors de l'exercice précédent). Ce montant est entre autres utilisé en tant que réserve de liquidité pour le versement des prestations en capital lors de départs à la retraite, pour les prestations de sortie ainsi que les paiements de primes au réassureur.

Placements directs dans l'immobilier

Immobiliers en location	Valeur comptable		Nombres d'appartements	Année d'acquisition	Année de construction
	31.12.2016 en mio. Frs	Rendement net			
Schöngrün, Solothurn	14.3	3.8%	28	2010	2007
Bahngässli, Münchenbuchsee	3.5	2.9%	8	2013	1986
Aarenau, Aarau	20.3	4.2%	45	2010	2014
Copropriété Bärenplatz, Bern	<u>11.6</u>	2.3%	Bureau/Vente	2016	1960
	49.7				
Immobiliers en construction	Prix de revient	Rendement net	Nombres d'appartements	Année d'acquisition	Année de construction
	en mio. Frs	prévisionels			
Oftringen, Immeuble A+B	16.4	3.2%	23	2014	2017
Oftringen, Immeuble C-F	18.4	4.2%	40	2014	2017
Bonstetten	19.8	3.4%	25	2014	2017
Bernstrasse, Thun	<u>7.3</u>	Projet de construction		2016	
	61.9				

Au cours de l'exercice 2015, les immeubles Schöngrün à Soleure ont été valorisés de CHF 1,75 million et Aarenau à Aarau de CHF 3,5 millions. La copropriété de l'immeuble commercial situé Bärenplatz à Berne est uniquement constituée de surfaces de vente et de bureau. Le projet de construction Bernstrasse à Thoun est développé avec Steiner SA, entreprise générale de construction, Zurich. Le permis de construire est attendu pour 2020. D'ici cette date, une utilisation intermédiaire a lieu. Les immeubles à Oftringen et à Bonstetten seront loués pour la première fois en 2017.

Placements en or

Au 31 décembre 2016, la CP FSA détient des placements en or d'une valeur approximative de CHF 11,9 millions (contre CHF 10,8 millions lors de l'exercice précédent). Ceux-ci sont réalisés par des fonds de placement à gestion passive du Credit Suisse (CSIF II Gold blue). Ces dernières années, le Conseil de fondation a examiné plusieurs fois la sécurité et la répartition du risque des placements en capitaux au sens de l'art. 50, al. 2 OPP 2. Les analyses systématiques portaient sur la capacité de l'institution de prévoyance à supporter les risques, en tenant compte de la sollicitation des responsables appelés à assumer les risques, ainsi que sur la base de la fortune disponible. Le Conseil de fondation est arrivé à la conclusion, lors de la fixation et de la réalisation de la stratégie de placement, qu'une extension des possibilités de placement (investissement dans l'or) est conforme au but et correspond aux principes réglementaires en matière de gestion de fortune. L'extension des possibilités de placement se base sur un règlement de placement qui satisfait aux exigences de l'art. 49a OPP 2. Suite à l'analyse de la capacité de

CP FSA

l'institution de prévoyance à supporter les risques et à l'évaluation des risques de placement, le Conseil de fondation considère que les conditions de l'art. 50, al. 1-3 sont respectées.

Appels de capitaux en suspens dans le domaine des placements en private equity

La CP FSA a investi dans trois fonds de private equity. La valeur de marché de ces placements s'élève à CHF 14,9 millions au 31 décembre 2016 (contre CHF 7,4 millions lors de l'exercice précédent). Les appels de capitaux en suspens à la date de la clôture du bilan se montaient à CHF 2,0 millions (contre CHF 7,7 millions lors de l'exercice précédent).

Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en Bourse (ORAb)

La CP FSA a seulement investi dans des fonds pour lesquels la participation aux assemblées générales de sociétés anonymes cotées en Bourse et l'établissement de rapports correspondants ne sont pas nécessaires.

Placements avec frais de gestion non transparents

La CP FSA n'a investi que dans des placements avec frais de gestion transparents.

6.5 Produits dérivés en cours

		Valeur de marché au 31.12.2016	Valeur de marché au 31.12.2015
		Frs	Frs
Contrats à terme sur devises en cours			
Créances	CHF	12'000'000	9'400'000
Engagements	EUR	-11'790'964	-9'407'668
Engagements (levée de la couverture en 2016)	USD	-	-
Total		209'036	-7'668

Ces opérations à terme sur devises ont été conclues afin de réduire les éventuelles pertes sur les placements en capitaux dans les marchés de changes.

6.6 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending

	Valeur de marché au 31.12.2016	Valeur de marché au 31.12.2015
	Frs	Frs
Cocontractant		
Crédit Suisse	0	0
Total	0	0

Le Conseil de fondation a renoncé, depuis le mois de janvier 2008 déjà, à effectuer des placements en securities lending, le risque de ces placements étant trop élevé par rapport au rendement pouvant être réalisé. Des placements en securities lending sur une base sûre sont en partie compris dans les fonds.

CP FSA

6.7 Explications du résultat net des placements

6.7.1 Explications des éléments essentiels du résultat net

	2016	2015
	Frs	Frs
Produit d'intérêts provenant des liquidités	1'881	4'133
Intérêts rémunérateurs sur prestations de sortie	-33'895	-57'921
Résultat net liquidités et placements sur le marché monétaire	-32'014	-53'788

Composition des frais d'administration des placements

	2016	2015
	Frs	Frs
Honoraires pour gestion de fortune (banques)	911'141	504'030
Frais d'administration des placements cachés des fonds	1'390'084	1'092'279
Frais de gestion des biens immobiliers Schöngrün, Aarenau et Münchenbuchsee	130'206	83'593
Autres frais d'administration des placements	365'189	305'327
Frais d'administration des placements	2'796'620	1'985'229

La CP FSA ne renonce pas aux rétrocessions. Elle exige leur remboursement de la part des banques.

Calcul des frais d'administration des placements par rapport au capital investi

	2016	2015
	Frs	Frs
Valeur de marché de la fortune		
au début de l'année	536'449'471	515'227'335
à la fin de l'année	591'213'732	536'449'471
Capital investi moyen	563'831'602	525'838'403
Total frais d'administration des placements en Frs	2'796'625	1'985'229
Total frais d'administration des placements en %	0.50%	0.38%

CP FSA

6.7.2 Rendement des placements

	2016	2015
	Frs	Frs
Rendement net de la fondation		
Somme au bilan au début de l'année	536'449'471	515'227'335
Somme au bilan à la fin de l'année	591'213'732	536'449'471
Avoir moyen (non pondéré)	563'831'602	525'838'403
Produit net de la fondation (après déduction des frais d'administration des placements)	16'884'188	6'840'433
Rendement net de la fondation	3.0%	1.3%

Les placements en capitaux ont été gérés par les banques Credit Suisse et Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA, (LOAM) Genève, selon les objectifs définis par la commission des placements de la CP FSA.

6.8 Placements des moyens opérationnels

	2016	2015
	Frs	Frs
Caisse, poste	16'533'933	12'390'158
Divers comptes bancaires	711'458	2'712'633
Placements à terme fixe	0	1'998
Liquidités et placements sur le marché monétaire	17'245'391	15'104'789

	2016	2015
	Frs	Frs
Impôts anticipés	863'378	938'579
Autres créances	863'378	938'579

6.9 Explications de la réserve de contributions de l'employeur

	2016	2015
	Frs	Frs
État au 01.01.	415'963	258'618
Affectation	51'609	192'101
Utilisation	-36'754	-34'756
Intérêt de 0 % (exercice précédent 1 %)	0	0
Total réserve de contributions de l'employeur	430'818	415'963

CP FSA

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Compte de régularisation actif

	2016	2015
	Frs	Frs
Compte de régularisation actuariel	1'920'015	2'473'959
Autres régularisations	40'690	135'343
Total compte de régularisation actif	1'960'705	2'609'302

La participation aux excédents de la Mobilière pour 2016 s'élève à CHF 1 470 014 et apparaît au chiffre 7.3.

7.2 Compte de régularisation passif

	2016	2015
	Frs	Frs
Compte de régularisation gestion de la caisse de pension	537'584	686'776
Compte de régularisation provisions	20'000	0
Total compte de régularisation passif	557'584	686'776

Provisions

La CP FSA a versé à des intermédiaires d'assurance, lors de la conclusion d'un nouveau contrat, des indemnités uniques de 3 % de la première prime annuelle et de 3 pour mille de la prestation de libre passage apportée. Au cours de l'exercice sous revue, ces commissions s'élevaient à CHF 5'541.90 et sont contenues dans les charges d'activité de courtier et de broker. De plus, la CP FSA verse à la Fédération suisse des avocats (Service FSA Assurance) depuis l'exercice 2011 une indemnité forfaitaire annuelle de CHF 20'000 pour son activité d'intermédiaire de contrats d'affiliation. Au cours de l'exercice sous revue (y compris le décompte final 2015), les conditions sont remplies pour la première fois et par conséquent une indemnité forfaitaire supérieure à l'indemnité minimale revient à la Fédération suisse des avocats (Service FSA assurance). L'indemnité se mesure aux cotisations d'épargne et de risque ainsi qu'aux prestations de libre passage apportées pour chaque contrat. Au cours de l'exercice sous revue, la somme de CHF 20 000 a été régularisée à cet effet.

CP FSA

7.3 Charges d'assurance

	2016	2015
	Frs	Frs
Primes de risque au réassureur (La Mobilière)	2'387'935	2'257'239
Primes de coûts au réassureur (La Mobilière)	186'073	175'889
Participation aux excédents de la réassurance pour 2014	0	-802'090
Participation aux excédents de la réassurance pour 2015/2016	-1'470'014	-2'173'958
Remboursement partiel de la provision pour sinistres tardifs	0	-993'315
Subventions du fonds de garantie	-668'191	-450'191
Total produits / charges d'assurance	435'803	-1'986'426

L'excédent provenant du contrat de réassurance avec la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Nyon, est crédité chaque année au compte d'exploitation. Tous les assurés profitent des primes de risque avantageuses. Depuis la scission de Swiss Life, la CP FSA a réduit les cotisations de risque de ses assurés en partie jusqu'à 70 %. La dernière réduction des primes (jusqu'à 30 %) a eu lieu durant l'année 2014, à l'occasion des 30 ans de la CP FSA. Ces réductions sont possibles grâce à l'évolution favorable des risques invalidité et décès. Les primes faibles ont été maintenues lors de l'exercice 2016.

7.4 Frais d'administration

	2016	2015
	Frs	Frs
Charges de personnel	350'238	310'614
Charges d'exploitation, y.c. loyer	68'956	69'463
Charges informatiques	65'237	87'531
Conseil de fondation, sauf commission des placements	99'183	109'540
Organe de révision et expert en caisse de pension	71'044	101'924
Autorité de surveillance	10'953	12'180
Honoraires divers	4'096	35'631
Total frais d'administration ordinaires	669'707	726'883
Frais d'administration uniques et extraordinaires	49'075	443'368
Total frais d'administration	718'782	1'170'251
Nombre d'assurés y.c. bénéficiaires de rentes	1'754	1'687
Frais d'administration ordinaires (sans frais extraordinaires ni frais de gestion des placements) par assurée	382	431

Frais d'administration

Les projets suivants ont été mis en route durant l'exercice 2016, dont une grande partie a déjà pu être réalisée :

- Changement de version d'Abacus (programme de comptabilité)
- Changement de l'informatique de l'administration des assurés au 1^{er} janvier 2016
- Passage des anciens plans de prévoyance aux nouveaux plans modulaires au 1^{er} janvier 2017
- Révision totale du règlement de prévoyance 2017

CP FSA

- Introduction de plans de prévoyance encore plus attractifs pour la clientèle dès 2017, y c. le règlement,
- Adaptation des processus de travail en rapport avec le nouveau système administratif (depuis le 01.01.2016) et les nouveaux plans modulaires (à partir du 01.01.2017).
- Adaptation des informations aux assurés
- Négociation et conclusion du contrat de réassurance (valable à partir du 01.01.2017).

Les coûts de ces projets sont pris en compte dans les frais d'administration uniques et extraordinaires, à l'exception des charges du Conseil de fondation et de l'expert en caisses de pension.

Les indemnités des membres de la commission des placements de CHF 40'400 (exercice précédent : CHF 33'000) sont comprises dans les frais de gestion des placements.

8. Conditions de l'autorité de surveillance

Il n'existe actuellement aucune transaction inachevée auprès de l'autorité de surveillance. La comptabilisation du fonds de garantie sera représentée brute à partir des prochains comptes annuels.

9. Autres données concernant la situation financière

9.1 Résiliations de contrat au 31 décembre 2016 et liquidations partielles 2016

Règlement relatif à la liquidation partielle du 16 avril 2010, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010 :

Neuf études ont résilié le contrat d'affiliation en juin 2016 avec effet au 31 décembre 2016 : Le Conseil de fondation constate l'existence d'une situation de liquidation partielle et décide de l'exécution d'une telle liquidation. Les grandeurs de mesure/conditions des dispositions réglementaires relatives à la liquidation partielle n'étaient pas remplies. Par conséquent, le Conseil de fondation a décidé de verser à 100 % les prestations de libre passage.

9.2 Mise en gage de titres

Lors de l'exercice 2016, les titres en monnaie étrangère d'un montant d'environ CHF 10 millions (10 millions l'année précédente) ont été couverts contre le risque de change (cf. chiffre 6.5). Au cours de l'exercice 2015, la CP FSA a signé un contrat d'achat pour l'acquisition d'un projet de construction à Bonstetten. Le prix d'achat de CHF 19 millions doit être réglé au moment de l'achèvement du bâtiment en hiver 2017. Dans ce contexte, le Credit Suisse a fait une promesse de paiement irrévocable. Pour ce faire, les titres du portefeuille du Credit Suisse ont été mis en gage pour un montant de CHF 29 millions (CHF 29 millions lors de l'exercice précédent).

10. Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun.

11. Rapport de l'organe de révision

St. Alban-Anlage 44
4010 Basel
Telefon 061 279 98 98
Telefax 061 279 98 81
www.hbp.swiss

HB&P Wirtschaftsprüfung AG

HB&P

Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation de la
**Caisse de pension Fédération
Suisse des Avocats (CP FSA)
Bern**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'institution de prévoyance de la Caisse de pension Fédération Suisse des Avocats (CP FSA) pour l'exercice arrêté au **31 Décembre 2016**.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels

dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 Décembre 2016 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

HB&P Wirtschaftsprüfung AG

HB&P


Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.


Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Basel, le 27 avril 2017
sc-2

&

HB&P Wirtschaftsprüfung AG


Stefan Scheuring
Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé


Andreas Felber
Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé